

## Des règles dictées par le ministère !

La reprise en main des règlements des mouvements départementaux par le ministère se fait dans la confusion et l'improvisation les plus complètes. Le logiciel de traitement n'est toujours pas opérationnel à ce jour ! Le cadre et les contraintes imposés visent à uniformiser les règles et instaurer un mode de calcul national unique. Concrètement, dans l'Essonne, cela signifie :

- > Une réécriture totale des règles qui faisaient pourtant accord pour l'essentiel,
- > la suppression du second mouvement informatisé qui satisfaisait l'ensemble de la profession,
- > la disparition des priorités exceptionnelles médicales et sociales,
- > la disparition des bonifications pour les PES pour le maintien en Education Prioritaire
- > l'obligation d'un vœu large qui ne peut porter que sur deux types de supports, à savoir le support *remplaçant* ou le support *enseignant* qui ne permet pas de choisir le niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire) ni les modalités de travail (classe à temps plein ou postes fractionnés en tant que Titulaire de Secteur). Les collègues à titre provisoire ou subissant une mesure de carte scolaire pourront donc être nommé-es à TD sur un poste qui ne correspondra pas à leurs attentes.

Les deux seules « avancées » seraient des bonifications pour les Titulaires de Secteurs et les BD à TD.

**Notre ministre prend seul la responsabilité de désorganiser totalement le mouvement intra-départemental. Ni les services, ni les organisations syndicales, ni les collègues ne pourront en être tenus pour responsables.**

**Le SNUipp-FSU 91 et la FSU 91 ont donc voté CONTRE ce règlement.**

## Calendrier (sous réserves de modifications !!!!!)

Du **01/04 à 12h00** au **15/04 à 14h00** : publication des postes et **saisie des vœux** sur SIAM dans i-prof.

**15/04** : **date limite** des **envois de demandes de priorité** à la DIPER 2.

**23/04** : accusé de réception de la **confirmation de saisie des vœux dans i-prof.**

**29/04** : **date limite** des retours à l'IA des **contestations de barème** ([ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr)).

**07/05** : Groupe de Travail « **examen des barèmes** ». **mail aux collègues nous ayant confié leur dossier**

**23/05** : CAPD **mouvement à Titre Définitif**. **mail aux collègues nous ayant confié leur dossier**

**27/05** : résultats du mouvement dans I-prof.

**02/07** : CAPD 1ère phase d'ajustement (Affectation à TP, postes spécifiques, postes à profil ). **mail SNUipp**

## Le rôle des élu-es SNUipp-FSU 91 à la CAPD

### AVANT LE MOUVEMENT :

Vous aider, vous conseiller pour : Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.

Rédiger votre demande de priorité.

Vérifier, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et demandons les corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

### EN COURS DE MOUVEMENT :

Contrôler chaque opération. S'assurer que les règles départementales du mouvement et vos droits sont respectés notamment en vérifiant chacun de vos vœux et la conformité de résultat final vous concernant.

APRES LE MOUVEMENT : Vous informer des résultats dès la fin des CAPD.

**Nous faire parvenir votre fiche de contrôle:** <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

**Nous contacter:** 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

# Les modalités du mouvement

## Une seule saisie de vœux mais deux écrans pour certain-es!

Cette année, c'est la marche arrière, il n'y aura qu'une seule saisie de vœux. Merci Monsieur Blanquer !

Si vous êtes à titre provisoire ou subissez une mesure de carte scolaire, vous devrez saisir des vœux sur deux pages différentes:

Sur la 1ère page, il faudra saisir au moins un **vœu large** en choisissant:

> **un type de support (appelé MUG): remplaçant ou enseignant.** Le support **enseignant** ne permet pas de choisir le niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire) ni les modalités de travail (classe à temps plein ou postes fractionnés en tant que Titulaire de Secteur) ! **Vous pourrez donc obtenir à titre définitif un poste ne correspondant pas à vos attentes.**

> **une zone infra départementale** parmi les 10 définies par la DSDEN:

Etampes-La Ferté-Alais	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
Dourdan-Arpajon	Saint Geneviève des Bois- Brétigny-ASH1
Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis	Draveil-Montgeron
Evry I- Evry II- Ris-Orangis	Brunoy-ASH3
Lisses-Corbeil-ASH2	Athis-Morangis

Une fois ce vœu large validé, vous aurez accès à la 2ème page, sur laquelle vous pourrez formuler jusqu'à 30 vœux (vœux spécifiques ou géographiques (communes, circonscription) par école, niveau d'enseignement et fonctions) comme auparavant.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale.

Celles et ceux qui resteraient sans affectation à l'issue de la 1ère phase seront nommé-es à TP lors des CAPd du 2 juillet ou du 27 août 2019.

Si vous êtes à titre définitif, vous pourrez effectuer vos vœux sur le 2ème écran uniquement.

## Formuler des vœux

### Important

#### Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DSDEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>. Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

#### Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

### Quels postes demander ?

Les postes vacants sont:

- ceux libérés par :
  - les départs à la retraite,
  - les décès,
  - les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

**Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.**

## Les vœux géographiques : qu'est-ce que c'est?

Ils ne viennent pas à la place des vœux classiques, mais en complément. Il faut déterminer:

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction 1 classe
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant titulaire remplaçant BD
- Enseignant en Education spécialisée

2/ la zone géographique :

- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

#### **Attention !**

On ne peut distinguer les postes Education prioritaire et hors Education prioritaire dans une commune ou un regroupement de communes.

Les postes de ZIL sur Evry ne sont pas distingués des postes de ZIL ASH malgré nos demandes.

## Mesure de Carte Scolaire

Pour bénéficier de la **bonification carte scolaire**, il faut **obligatoirement indiquer le maintien** sur son poste **par un vœu précis suivi des postes** des autres écoles de la commune (maternelles ou élémentaires si on privilégie le type d'école, maternelles et élémentaires si on privilégie la commune), **avant de passer aux communes limitrophes et aux communes limitrophes des limitrophes**. On peut néanmoins faire précéder ou suivre ses vœux prioritaires de vœux demandés au barème.

En ce qui concerne la réintégration, il faut procéder de même à partir dernier poste obtenu à TD.

**Cas des directeurs d'école** : si une fermeture réduit l'indice du directeur, celui-ci peut obtenir une priorité sur un poste de direction à indice équivalent dans la commune, les communes limitrophes puis tout le département.

**Attention**: ne pas confondre baisse d'indice et baisse de quotité de décharge.

## LES PRIORITÉS ? QUELLES PRIORITÉS ?

Le ministère, dans sa décision de tout régenter, a demandé de transformer les priorités en bonifications. Dans le même temps, il imposait une liste de priorités. Les priorités départementales qui n'entraient pas dans la liste ne pouvait avoir un barème supérieur au minimum départemental (2 points dans l'Essonne), ce qui équivalait à leur disparition.

Seule subsiste la priorité *réintégration* (suite à CLD, disponibilité, détachement, congé parental) à cause prise de conscience tardive. Ces situations seront traitées avant toutes les autres au barème.

La priorité *Carte scolaire*  
La priorité *Handicap*  
La priorité *Maintien sur un poste de direction*  
La priorité *Maintien en Education Prioritaire* } sont transformées en bonifications (cf page suivante)

La priorité *Maintien en Education Prioritaire* ne sera plus accordée aux PES.

La priorité *erreur technique* mais surtout **les priorités exceptionnelles médicales et sociales disparaissent !**  
**Comment l'institution va-t-elle répondre de manière pérenne aux collègues connaissant ces types de difficultés ?**  
**N'hésitez pas à nous saisir.**

En ce qui concerne certaines bonifications passées, on constate des dommages collatéraux:

> La bonification pour exercice à TP en Education prioritaire disparaît. C'était le bonus auquel pouvaient prétendre les PES!

> La bonification pour exercice sur poste fractionné a été maintenue de justesse pour cette année encore. L'an prochain, les collègues assurant ce type de poste à titre provisoire n'auront droit à RIEN !

> En ce qui concerne les intérim de direction, les bonifications (voir page suivante) ne seront attribuées uniquement pour des postes de direction.

Avec le cadrage ministériel, ce sont certains droits, certaines reconnaissances des missions, qui sont mis à mal. Et ce n'est que le début ! En effet, le ministère consent à un peu de souplesse cette année mais prévient déjà qu'il resserrera les boulons dès l'an prochain.

## LES PRIORITÉS SONT TRANSFORMÉES EN BONIFICATIONS

(Document A de la circulaire à renvoyer avant le 15 avril minuit à la Diper2)



Avec le SNUipp-FSU,  
sortons la tête  
de l'eau.

Changeons l'école !



Avec le SNUipp-FSU,  
obtenir une réduction  
des effectifs.

Changeons l'école !



# Éléments permettant le calcul du barème

**Calcul du barème :** Ancienneté Générale de Service (AGS) + Ancienneté poste à TD + Enfant(s) + Bonifications

## ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DES SERVICES

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Les services auxiliaires ou de suppléance et les services hors enseignement ne sont pas comptabilisés s'ils n'ont pas été validés ou en cours de validation. **L'AGS est arrêtée au 31/12/2018**

**2 points par an**

## ANCIENNETÉ DANS LE POSTE À TITRE DÉFINITIF

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à titre définitif, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire.

Elle est comptée pour les collègues arrivant par voie de permutations nationales.

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

**1/365 point par jour d'ancienneté**

## POINT POUR ENFANTS

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 et déclarés à la DSDEN.

**Forfait de 1 point**

## MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Concerne les collègues arrivé-es en dernier dans une école où est prononcé un retrait ou un retrait conditionnel.

**Cette bonification peut être cédée à un-e collègue volontaire pour quitter l'école.**

**200 points**

*Envoyez le document A à la Diper avant le 15 avril*

## HANDICAP

Concerne les bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou les enseignant-es dont le conjoint, un enfant ou eux-mêmes souffrent d'une maladie grave au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale.

La RQTH permet de bénéficier de **20 points** sur tous les vœux. Une bonification exceptionnelle de **150 points** pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 20 points.

*Envoyez le document B au Médecin des personnels avant le 8 avril*

*Envoyez le document A à la Diper2 avant le 15 avril*

## TITULAIRES DE SECTEUR (TS) À TITRE DÉFINITIF

Concerne les enseignant-es affecté-es 3 ans consécutifs à TD sur des postes de TS.

**15 points**

## BRIGADES DÉPARTEMENTALES (BD) À TITRE DÉFINITIF

Concerne les enseignant-es affecté-es 5 ans consécutifs à titre définitif sur le même poste de BD.

## EXERCICE SUR POSTE FRACTIONNÉ

Les enseignant-es affecté-es sur au moins 3 postes en 2018/2019, bénéficient d'une bonification de **5 points**.

*Envoyez le document A à la Diper2 avant le 15 avril*

## EXERCICE EN QUARTIER URBAIN SENSIBLE à TD

Exercice continu (y compris dans des écoles différentes) pour **3 ans de services effectifs au 31/08/2019**

Les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental exclues du décompte.

**15 points**

Mesure élargie aux BD à TD à condition d'avoir effectué 18 semaines continues ou non chaque année.

## EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE à TD

Exercice continu sur même poste – Calcul au 31/08/2019

**5 points** après 3 années de services effectifs,

**10 points** après 4 ans,

**15 points** pour 5 ans et +

Mesure élargie aux BD à TD à condition d'avoir effectué 18 semaines continues ou non chaque année.

## MAINTIEN EN EDUCATION PRIORITAIRE

Bonification portant exclusivement sur le poste occupé à TP (hors AFA) en 2018-2019 à la condition de le placer en premier vœu et d'y avoir été affecté pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50% ou pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires). Cette mesure concerne uniquement les enseignants titulaires.

**50 points**

*Envoyez le document A à la Diper2 avant le 15 avril*

## AFFECTATION À TP SUR POSTE SPÉCIALISÉ

C'est une bonification pour les enseignant-es affecté-es à TP, en AFA dans l'ASH pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances) en continu.

**Bonification : 5 points**

*Les BD à TP peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus ainsi que les BD Cappei.*

*Envoyez le document A à la Diper2 avant le 15 avril*

## POINTS D'INTÉRIM DE DIRECTION

(Liste d'aptitude direction obligatoire)

**50 pts** si intérim sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement à TD précédent. Bonification attribuée si poste placé en vœu 1.

**20 pts** si intérim sur un poste non vacant à l'issue du mouvement à TD précédent, intérim déjà assuré une partie de l'année en 2017/2018. Bonification attribuée si le poste est placé en vœu 1.

**10 pts** si intérim de direction durant toute l'année 2018/2019 pour une demande de n'importe quelle direction.

*Envoyez le document A à la Diper avant le 15 avril*

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

**3 points** attribués sur toute nature de poste d'un vœu **uniquement sur la commune** où se situe la résidence professionnelle du conjoint.

**Justificatifs obligatoires :** situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants), contrat de travail et dernière fiche de paie

*Envoyez le document C à la Diper2 avant le 15 avril*

## RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

**3 points** attribués sur toute nature de poste d'un vœu **uniquement sur la commune** où se situe la résidence professionnelle de l'ex-conjoint.

**Justificatifs obligatoires :** situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants), contrat de travail et dernière fiche de paie

Calculateur de barème sur :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/91>